

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

PROCES VERBAL

Présents : LUCAS – JEFFROY - SABLON - LAMANDÉ - LE BRIGANT – PÉRÈS - DANIEL - DAGORN – MORINIÈRE – SOURIMANT - HENAFF – GUEHL – ALLAIN – LE BERRE – LAMBLA – PETIBON – LEMAIRE – BAGUE – LEAUTEY – ADAM – FUSTEC – BOZEC – PRIGENT – GENDROT.

Absents avec procuration : FOURNIS J. donne procuration à SABLON
LE GALL donne procuration à LUCAS
FOURNIS A. donne procuration à JEFFROY

Secrétaire de séance : SABLON

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 :

M. LEMAIRE demande la modification du procès-verbal sur le dossier « OGEC de l'école Notre-Dame » avec la reprise du paragraphe 6 de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes : « Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée : « *Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement (...)* » ; que la commune de Plestin-les-Grèves soutient que les délibérations précitées du conseil municipal du 14 mai 1983, du 22 juillet 1993 dénonçant sa contribution aux dépenses de fonctionnement des classes enfantines ainsi que celles des 16 septembre 1992, 10 septembre 1993, 13 octobre 1994 et 18 janvier 1996 ayant pour objet d'actualiser sa participation financière par élève des seules classes élémentaires, ont été régulièrement affichées en mairie et transmises à la sous-préfecture de Lannion et sont, de fait, exécutoires ; que, toutefois, ces décisions ne peuvent être regardées comme portant sur l'organisation du service public de l'enseignement de manière générale dès lors qu'elles définissent les conditions particulières de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de la seule école privée Notre Dame de Plestin-les-Grèves ; que la portée de ces décisions, exclusivement limitées à cet établissement, leur confère, non un caractère réglementaire comme le soutient la commune, mais le caractère de décisions individuelles, qui devaient en conséquence être notifiées à l'OGEC pour acquérir un caractère exécutoire ; qu'il est constant que cette formalité n'a pas été accomplie ; que, dès lors, les délibérations en cause n'étaient pas opposables à l'OGEC Notre Dame de Plestin-les-Grèves ; qu'ainsi, la commune de Plestin-les-Grèves, qui ne peut utilement soutenir que l'OGEC a eu connaissance de ces décisions au travers de différents échanges notamment avec le préfet dès lors que cette circonstance n'aurait en tout état de cause d'effet que sur les délais de recours, doit être regardée comme restant redevable, à l'égard de l'OGEC, des obligations initialement acceptées par elle par la délibération du 28 novembre 1981 de son conseil municipal, qui l'engageaient à participer aux dépenses de fonctionnement non seulement des classes élémentaires de l'école Notre Dame de Plestin-les-Grèves mais aussi de ses classes maternelles et enfantines ; »

Le Maire donne son accord à cette modification.

Communication de l'ordre du jour et de la note de synthèse :

M. BOZEC dit que le dossier pour le conseil municipal est parvenu à domicile le lundi 25 janvier 2016 ; le délai de 5 jours francs n'est pas respecté.

Le Maire répond que la convocation et la note de synthèse ont été postées le vendredi 22 janvier 2016 ; les 5 jours francs sont comptabilisés à partir du samedi 23 jusqu'au mercredi 27.

Intervention de Mme ADAM :

Mme ADAM exprime le désarroi des agriculteurs et l'importance de cette activité pour l'économie de notre territoire. Des milliers d'emplois sont directement et indirectement concernés par la situation dramatique des exploitations agricoles. La volonté de beaucoup d'agriculteurs est de pouvoir transmettre leur activité aux enfants.

Il faut réagir par le lancement d'une pétition.

M. Le Maire propose de prendre une délibération de soutien aux agriculteurs avec appel aux pouvoirs publics afin de trouver rapidement une solution pérenne pour le monde agricole.

M. LAMANDÉ annonce qu'il va prochainement rencontrer l'ensemble des syndicats agricoles.

L'agriculture doit pouvoir vivre de son travail ; le contexte de mondialisation, l'évolution des normes sociales et environnementales participent à la création d'une situation dramatique. Les dépôts de bilan risquent de s'enchaîner. Les conséquences sur l'emploi (agroalimentaires) sont lourdes.

Mme ADAM précise que les aides annoncées par le gouvernement ne concernent que les exploitations qui enregistrent un endettement supérieur à 77%.

❖ RÉVISION DU P.L.U. – PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) :

Le Maire expose les objectifs à prendre en compte dans le P.L.U. :

- équilibre entre le développement et la préservation des espaces naturels.
- Développement durable et respect de l'environnement
- Préservation des espaces agricoles
- Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Les grands principes qui fondent le P.A.D.D. :

- Préserver le patrimoine environnemental de Plestin-les-Grèves
- Assurer un développement harmonieux de la commune tout en préservant son patrimoine
- Développer une offre de logements diversifiés
- Renforcer le dynamisme économique communal
- Renforcer l'attractivité territoriale par l'amélioration et le développement des infrastructures
- Préservation des zones humides et des cours d'eau, des continuités biologiques
- Les coupures paysagères et naturelles sont également identifiées sur le territoire
- La préservation de la qualité de l'eau

M. BOZEC demande si le captage du Stalvar est conservé.

M. LAMANDE dit que la C.LE. du S.A.G.E. de la Baie de Lannion est vigilante sur la conservation des captages.

M. GENDROT dit que la suppression de la protection de ce captage risque de mettre en danger le Doumeur. Le périmètre de protection est toujours valable.

M. LE BRIGANT annonce qu'une étude est en cours auprès de la D.D.T.M. afin de procéder à la démolition du captage.

Le Maire rappelle que le Stalvar ne fournit plus d'eau depuis de nombreuses années.

M. LE BRIGANT dit que des interconnexions de sécurité sont opérationnelles sur la station du Yar ; le captage du Stalvar ne sera plus sollicité.

M. le Maire poursuit la présentation du P.A.D.D. : autres objectifs :

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Préserver les zones humides
- Protéger et mettre en valeur la façade littorale
- Limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage
- Interdire les constructions dans la bande des 100 mètres
- Protection des « espaces remarquables »
- Agir pour le maintien du patrimoine

Le Maire ajoute que la croissance démographique constatée de 1999 à 2006 est de 0,8 % par an. Le maintien de cette moyenne porte à 250 le nombre de logements créés à l'horizon 2022. La surface disponible sera de l'ordre de 12,5 hectares.

Mme ADAM note que le plan annexé au P.A.D.D. fait état de zones constructibles alors que les contentieux montrent que les permis de construire sont attaqués.

M. LEAUTEY évoque le développement insuffisant de la fibre sur certains territoires.

Le Maire rappelle qu'une réunion publique de présentation du P.L.U se tiendra le 9 février 2016.

❖ **LOTISSEMENT DE PONT AR PORTHEOUR – CONVENTION FINANCIERE SEM LANNION TREGOR / COMMUNE :**

Le Conseil Municipal approuve les conventions avec la SEM Lannion Trégor portant remboursement à la commune :

• Electricité :	147 441 €
• Eclairage public :	103 406 €
• Réseau téléphonique :	78 000 €
<hr/>	
• Mise en place de conteneurs enterrés :	6 000 €
<hr/>	
• Frais d'études (maitrise d'œuvre) :	
○ « Horizons Paysage – aménagement » :	13 720,30 €
○ Aménagement Technique Environnement :	9 211,30 €
○ ECR environnement :	4 500 €
○ Hydratec :	4 300 €
○ Géomètre Le Bihan et associés :	<u>17 500 €</u>
	49 231,60 €

Autorise le Maire à signer les conventions SEM Lannion Trégor / commune.

❖ **AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE – VERSEMENT D'UNE AIDE DE 3000 € AUX PRIMO-ACCEDANTS :**

M. JEFFROY dit qu'il faut faire passer un message fort aux jeunes ménages. On constate, en effet, que des jeunes de la commune s'installent sur des communes voisines. Il est proposé d'accorder une aide de 3 000 € aux primo-accédants qui sera cumulable avec celle de l'Agglo (3 000 €). L'enveloppe globale serait de 45 000 €.

Les critères proposés :

- L'acquéreur ne doit jamais avoir été propriétaire d'un bien (maison ou appartement). Il s'agit donc d'un primo-accédant.
- Le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 5 ans (sauf décès, divorce, mutation...)

- Les revenus sont plafonnés et correspondent aux revenus d'accès au logement social.

Catégorie de ménage	Revenu fiscal de référence
Une personne seule	26 139
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	34 906
Trois personnes ou une personne seule avec personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	41 978
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	50 677
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	59 615
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	67 187
Personne supplémentaire	+ 7 495

Le Conseil Municipal opte pour l'application du dispositif sur l'ensemble du territoire communal.

M. JEFFROY ajoute que la prime concerne le neuf et l'ancien.

L'assemblée communale adopte le dispositif et l'enveloppe financière de 45 000 €.

❖ **MAISON DES SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :**

M. JEFFROY présente un état des dépenses de fonctionnement de la Maison des services et une répartition entre les utilisateurs au prorata des surfaces :

- Département des Côtes d'Armor : 6437 €
- Association Trégor Contacts : 1231 €
- S.I.V.U. Aide à Domicile : 2877 €
- Centre de Gestion 22 : 1070 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions précitées.

❖ **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LANNION TREGOR COMMUNAUTE / COMMUNE :**

Le Maire rappelle que les services communaux accueillent les abonnés de l'assainissement et assurent le relevé des compteurs ainsi que la facturation. Chaque année, une convention financière précise les modalités de l'intervention des services communaux. Pour 2016, la prévision budgétaire porte sur 116 170 € dont 59 250 € de frais de personnel.

Le Conseil Municipal approuve la convention de délégation 2016.

❖ **CONTENTIEUX OGEC Notre Dame / commune – « Demande préalable indemnitaire » pour les années scolaires 2002/2003 à 2014/2015 :**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande indemnitaire de l'avocat de l'OGEC pour un montant de 273 587 €. Les sommes relancées concernent l'école élémentaire pour 29 375€ et l'école maternelle pour 109 982 €.

Le Maire considère que la demande est exagérée et ne contribue pas à trouver un terrain d'entente.

Le Maire propose le texte suivant :

« Compte tenu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 1993 régulièrement publiée et transmise au Préfet, des procédures actuellement pendantes devant le Conseil d'Etat opposant l'OGEC de l'école Notre Dame à la commune de Plestin-les-Grèves, suite à l'arrêt n°14NT00579 de la Cour Administrative de Nantes du 21 mai 2015 et aux pourvois

formés par l'OGEC et la commune, il est décidé de ne pas faire droit à la demande indemnitaire en date du 18 décembre 2015, présenté par l'avocat de l'OGEC au titre des années scolaires 2002/2003 à 2014/2015 ».

Le Maire ajoute que la commune est en mesure de fournir les factures utilisées pour le calcul du forfait annuel.

M. GENDROT interroge le Maire sur l'état d'avancement de la médiation.

Le Maire répond que la justice devra se prononcer.

Le projet de texte de délibération est soumis au vote de l'assemblée :

- Favorable : 22
- Contre : 5

❖ **O.G.E.C Ecole Notre Dame – Demande d'acompte sur la dotation communale 2015/2016 :**

Le Conseil Municipal décide le versement d'une somme de 3105,76 € correspondant à 50 % de la dotation 2014/2015.

❖ **RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES :**

M. JEFFROY expose que huit agents vont bénéficier d'un avancement de grade en 2016. Il est proposé la création des postes correspondants, comme suit : animateur principal de 1^{ère} classe – 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe – 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe – 2 adjoints principaux de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la création des postes.

❖ **CONTENTIEUX URBANISME A SAINT EFFLAM – P.C. MME BIMOND – PROCEDURE D'APPEL :**

Le Maire donne lecture à l'assemblée du jugement du Tribunal Administratif de Rennes qui prononce l'annulation du permis de construire accordé à Mme BIMOND pour une extension, par arrêté du 17 mai 2013. Le juge dit que le projet est situé en dehors d'un espace urbanisé.

Le Maire précise que la propriété de Mme BIMOND est située au sud de la route départementale dans un îlot dense de 93 maisons.

L'analyse du juge administratif conduit à bloquer toute évolution sur le bâti à Saint Efflam. Les extensions seraient interdites (création d'une véranda, d'une pièce supplémentaire) ; le développement du camping est menacé ainsi que le projet de réhabilitation de la Courneuve avec création d'un hébergement / restauration utilisable par le centre nautique communal.

Le Maire souligne l'absence d'un risque de « bétonnage » du littoral plestinais ; l'esprit de la « loi Littoral » est bien compris et accepté par tous. Il ne faut pas que l'interprétation de la loi Littoral évolue au détriment de la commune et des Plestinais.

M. le Maire rappelle que les permis de construire délivrés à Saint Efflam ont reçu l'avis favorable du Préfet et de la commission des sites.

M. BOZEC dit que la « loi Littoral » a été adoptée, les élus doivent l'appliquer.

Mme SABLON répond qu'il ne s'agit pas de remettre en cause la « loi Littoral » ; c'est l'application de la loi qui est contestable.

M. GENDROT interroge le Maire sur la situation des propriétés après annulation des permis de construire.

Le Maire dit que l'annulation d'une autorisation de construire n'empêche pas l'utilisation du bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour faire appel au jugement du Tribunal Administratif avec l'assistance du Cabinet LAHALLE.

❖ **ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS TELEPHONIQUES – PROPOSITION DU « GROUPE T.C. » :**

Le Maire présente à l'assemblée le tableau comparatif proposé par le « groupe T.C. » pour les abonnements et consommations téléphoniques. L'économie annuelle par rapport au prestataire actuel (Orange) est de l'ordre de 30 %.

M. GENDROT propose de préparer courant 2016, une consultation des fournisseurs sur ce dossier.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la proposition du « Groupe T.C. » pour une année.

❖ **BUDGET PRIMITIF 2016 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

- 2111 – acquisition de terrains nus : 10 000
- 2182 – matériel de transport : 25 000
- 2183 – matériel bureau/informatique : 5 000
- 2184 – mobilier mairie/secrétariat : 5 000
- 2313 – travaux sur bâtiments : 20 000
- 2315 – travaux sur voirie : 50 000

❖ **CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AH 377 AU DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR :**

Le Maire expose que la parcelle communale AH 377 d'une contenance de 260 m² se trouve dans l'emprise de la route départementale. Il est proposé de céder cette parcelle au département pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette régularisation.

❖ **TARIFS DES CORPS-MORTS 2016 – BEG DOUAR ET TOUL AN HERY :**

M. LAMANDE propose une augmentation des tarifs de 2 %. Les plaisanciers ont accepté cette évolution.

Tarifs 2016 :

Le conseil municipal,

- Vu la proposition du conseil portuaire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Adopte les tarifs des corps morts 2016 pour les ports de Beg Douar et Toul an Hery :
 - Location annuelle : 149 €
 - Location saisonnière juillet/août
 - Hebdomadaire : 28,15 €
 - Journalière : 9,50 €
 - Deux mois : 183,60 €
 - Location saisonnière hors saison
 - Hebdomadaire : 13,55 €

M. LEAUTEY dit que l'inflation n'est pas de 2 %. Une autre solution consisterait à répercuter sur les plaisanciers le coût réel du service.

M. LAMANDE répond que des chaînes ont été remplacées en 2015.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Contentieux urbanisme à Saint Efflam – Honoraires de l'Avocat :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une somme de 1640,20 € à Maître LAHALLE dans le cadre du contentieux (permis de construire) BOURDIN-JAMOIS-CASSIN.

➤ **Travaux en régie – écriture d’ordre au budget communal :**

Des travaux en régie (Services Communaux) ont été réalisés en 2015 pour un montant de 29 988,87 €. Le coût horaire pour le personnel est fixé à 38 €. Accord du Conseil Municipal.

➤ **Projet d’étude pour la Courneuve :**

M. LAMANDE présente à l’assemblée les termes de la convention de partenariat proposés par la ville de La Courneuve ; il s’agit de définir les modalités de l’étude de faisabilité qui portera sur le développement du centre de séjour de Saint Efflam devant répondre aux besoins des 3 collectivités partenaires.

Le projet vise le développement du nautisme et du tourisme sur notre territoire avec la création d’une capacité d’hébergement et de restauration.

L’étude de faisabilité comprend les axes suivants :

- Projet de développement du site – étude d’opportunité
- Analyse technique du site
- Programmation technique détaillée
- Procédure de consultation des maîtres d’œuvre

La convention prévoit la validation d’un scénario en mai/juin 2016.

Le coût de l’étude est estimé à 80 000 € ; le financement est présenté comme suit :

- Ville de La Courneuve : 60 %
- Ville de Plestin Les Grèves : 20 %
- Lannion Trégor Communauté : 20 %

Le Conseil Municipal considère que la création d’une capacité d’hébergement et restauration ouvrirait de nouvelles perspectives pour les activités du Centre Nautique communal et donne un accord de principe à la réalisation de cette étude. La participation financière de 20 % est lourde pour le budget communal. Une négociation devra être menée sur le montant de la participation communale.

➤ **Suppression d’un panneau d’affichage déroulant dans le hall d’accueil de la mairie :**

Le panneau déroulant de l’accueil est peu efficace et difficile à utiliser. Le Conseil Municipal donne son accord pour l’enlèvement de ce dispositif d’affichage.

➤ **Inscriptions budgétaires pluriannuelles pour les travaux d’accessibilité :**

Le Maire présente à l’assemblée les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux sur les six prochaines années dans le cadre de la mise aux normes « accessibilité ». Une programmation financière a également été établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Adopte le planning suivant :

Locaux	Année	Montant TTC
Ecole élémentaire - Salle des Sports GIII - Garderie périscolaire - ALSH Kergall	2016	49 320
Trésor Public – Ti an Holl – Restaurant scolaire	2017	21 840
Mairie – salle des fêtes	2018	44 640
Eglise – stade 4 chemins – secours populaire	2019	43 942,80
Ecole maternelle	2020	80 280
Centre nautique – Maison de la solidarité – La Croix Rouge	2021	44 880

Le Conseil Municipal approuve la programmation financière de travaux d’accessibilité.

➤ **Ressources Humaines – versement d’heures supplémentaires et complémentaires :**

Le Conseil Municipal

- Décide l’attribution d’heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire pour les agents titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie B et C :
 - Catégorie B : responsable de service (espace An Dour Meur – médiathèque – service enfance jeunesse)
 - Catégorie C : animatrice de Ti an Holl, agents des services techniques pour intervention le week-end et notamment nettoyage du bourg le dimanche – animateur enfance jeunesse pour intervention à l’A.L.S.H.

➤ **Travaux de maintenance SDE – éclairage public :**

Le Conseil approuve les remplacements de foyers par le S.D.E. pour un montant de 3000 €. La participation de la commune s’élève à 2 235 €.

➤ **Consolidation d’un prêt de la Caisse d’Epargne – contrat multi-périodes – avenant n°1 :**

M. JEFFROY expose qu’un contrat de prêt multi-périodes à taux fixe n°85090476 d’un montant de 500 000 € a été consentie à la commune par la Caisse d’Epargne le 29 octobre 2009. Au terme d’une période de 5 ans ; la collectivité peut procéder au réaménagement du contrat (taux fixe ou taux variable – durée).

Le capital restant dû à l’échéance du 25/12/2015 est de 389 373,34 €.

- Il est proposé d’opter pour un taux fixe 2,41 % l’an ; la périodicité et trimestrielle ; les frais de dossier sont de 100 €, le T.E.G. est 3,003 % et la durée de la période de 157 mois.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de consolidation.

➤ **Subvention à la Caisse des Ecoles :**

Le Maire expose que la Caisse des écoles connaît des difficultés de trésorerie en début d’année et propose le versement d’une aide de 10 000 €. Il est précisé que la Caisse des écoles rembourse la commune avant la fin de l’exercice budgétaire. Accord du Conseil Municipal.

➤ **Service Enfance Jeunesse – vente du minibus Trafic :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente du minibus Trafic au prix de 600 €.

➤ **Contentieux An Dour Meur – honoraires de Maître LAHALLE :**

Maître LAHALLE a assisté la commune dans une procédure de désignation d’un expert judiciaire par le Tribunal Administratif suite à des infiltrations constatées dans le bâtiment. Le Conseil Municipal donne son accord pour verser les honoraires d’un montant de 1054,56 € à Maître LAHALLE.

➤ **Animation de la Croix Rouge à l’Espace An Dour Meur :**

L’association sollicite la gratuité pour l’utilisation de la salle. M. LAMANDE suggère le versement d’une subvention exceptionnelle équivalente au coût de la location. Mme PERES dit que la question se pose pour les associations caritatives.

➤ **Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA :**

M. GENDROT propose de prendre une motion de soutien à ARKEA-CMB. Accord unanime du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 21H37.

Le Maire, André LUCAS /

Le 9 février 2016

